



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quinzième session

195 EX/15

PARIS, le 11 août 2014
Original anglais/français

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

SUIVI GÉNÉRAL

Résumé

Suite à la décision 194 EX/21, le présent document contient un rapport global sur les conventions et recommandations de l'UNESCO dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) est chargé d'assurer le suivi, y compris une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs.

Ce point n'a aucune incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 52.

1. Par sa décision 194 EX/21, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de revoir le document 194 EX/21 sur le suivi général de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO à la lumière des débats qui ont eu lieu au sein du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet.
2. En effet, lors des débats ayant eu lieu à la dernière session, les membres du Comité ont considéré comme indispensable qu'à l'avenir ce document contienne absolument une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées (paragraphe 11 du document 194 EX/33).
3. Le présent document contient donc, après un bref état des ratifications de ces conventions (et du Protocole de 1962), un bilan des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre ce cadre ainsi qu'une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs.

État des ratifications des Conventions de 1960 et 1989¹

4. Au 1^{er} juin 2014, la *Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* a été ratifiée par 100 États et 17 États ont ratifié la *Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel*.

5. Le tableau ci-après indique le nombre de ratifications par groupe électoral de l'UNESCO pour ces deux conventions ainsi que le pourcentage de ratifications de ces instruments au sein de chacun des six groupes électoraux. Une liste complète des États parties et non parties par groupe électoral a été mise en ligne sur la page du site Internet de l'UNESCO consacrée aux activités du CR².

Conventions	Nombre de ratifications par groupe électoral (pourcentage de ratifications au sein de chaque groupe électoral)					
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V(a)	Groupe V(b)
Convention de 1960 ³	16 (59,26 %)	22 (88 %)	19 (57,58 %)	11 (25 %)	22 (46,81 %)	10 (52,63 %)
Convention de 1989	0 (0 %)	3 (12 %)	0 (0 %)	3 (6,81 %)	5 (10,64 %)	6 (31,58 %)

Analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs

6. Les informations figurant aux paragraphes 7 à 50 ci-après ont été fournies par les secteurs de programme concernés et par l'Institut de statistique de l'UNESCO.

- **Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

7. La huitième Consultation sur les mesures prises par les États membres pour appliquer la Convention et la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation (couvrant la période 2006-2011) a fourni une occasion intéressante d'obtenir des informations concrètes importantes sur les défis et les obstacles rencontrés par les

¹ La Convention de 1970 dispose désormais d'un mécanisme institutionnel spécifique de suivi depuis 2012.

² http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=46874&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

³ S'agissant du Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, il a été ratifié par 34 États répartis par groupe électoral comme suit : Groupe I : 12 (44,44 %) ; Groupe II : 0 (0 %) ; Groupe III : 7 (21,21 %) ; Groupe IV : 4 (9,09 %) ; Groupe V(a) : 7 (14,89 %) ; Groupe V(b) : 4 (21,05 %). Pour donner suite au paragraphe 4 de la décision 191 EX/24 (I), la Directrice générale a lancé une consultation auprès des États parties au Protocole de 1962 sur le fonctionnement de la Commission, dans le cadre de sa lettre d'appel à candidature en date du 26 février 2013 en vue de l'élection des membres de la Commission lors de la 37^e session de la Conférence générale. Au 1^{er} juin 2014, aucune proposition sur le fonctionnement de la Commission n'a été reçue par le Secrétariat. Par ailleurs, suite à un vote par correspondance, les membres de la Commission ont réélu MM. Francesco Margiotta-Broglio (Italie) et Klaus Hüfner (Allemagne), respectivement Président et Vice-Président de la Commission. Jusqu'à ce jour, la Commission n'a jamais été appelée à faire usage de ses bons offices ni à exercer ses fonctions de conciliation. Pour plus d'information sur la Commission : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23762&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

États membres dans la mise en œuvre des dispositions contenues dans la Convention et la Recommandation de 1960.

8. Les rapports nationaux présentés ont appelé l'attention sur des difficultés à plusieurs niveaux :

- Tout d'abord, les personnes qui sont les plus exposées à la discrimination dans le domaine de l'éducation sont généralement les communautés ethniques ou religieuses, les habitants des zones rurales, les filles et les femmes, les immigrés et les personnes handicapées. Elles sont confrontées à la discrimination surtout en termes d'accès à l'éducation. L'un des obstacles à la mise en œuvre de la Convention de 1960 est la perception de l'éducation au sein des sociétés. Certains rapports montrent qu'il existe un manque général d'intérêt pour l'éducation, qui est dû principalement aux traditions culturelles ou au manque d'information. Selon certaines croyances culturelles ou religieuses, les garçons et les filles doivent recevoir une éducation différenciée. Dans certaines sociétés, tandis que les garçons sont encouragés à achever leur scolarité obligatoire, les filles sont incitées à se marier très jeunes et à rester à la maison. Les inégalités peuvent aussi affecter les enfants des familles pauvres et des zones rurales. Les familles pauvres sont parfois obligées de faire participer leurs enfants à des activités lucratives, ou ne voient pas toujours l'intérêt d'achever l'enseignement de base. L'éducation est parfois perçue comme un privilège plutôt que comme une priorité ou un moyen de sortir de la pauvreté. Par ailleurs, les minorités montrent parfois une certaine réticence envers l'éducation, ou du moins, elles peuvent ne pas y porter beaucoup d'intérêt. Dans certains cas, les communautés nomades peuvent considérer l'éducation en internat comme étant incompatible avec leur mode de vie. En outre, certaines d'entre elles sont pessimistes au sujet de l'avenir et refusent de voir l'éducation comme une solution. Surtout, elles peuvent ne pas être intéressées ni motivées par l'éducation, en particulier en ce qui concerne les garçons. Le contexte historique peut parfois expliquer une certaine attitude de la population vis-à-vis de l'éducation. Dans les pays où l'éducation était autrefois un privilège, il existe parfois des réticences quant aux opportunités qu'elle peut offrir. Il a également été rappelé que l'éducation peut être perçue comme un moyen de servir la bureaucratie étatique. Dans certains pays, les notions et le concept de droits de l'homme ne semblent pas avoir été pleinement intégrés par la société.
- Deuxièmement, pour mieux comprendre les difficultés rencontrées par les pays dans la mise en œuvre du droit à l'éducation, il faut tenir compte du contexte économique. Les coûts de l'éducation ont évidemment un impact considérable sur la mise en œuvre de la Convention. En effet, les frais de scolarité peuvent non seulement représenter un obstacle à la scolarisation des enfants issus de familles pauvres, mais les coûts supplémentaires et indirects, tels que le matériel, l'hébergement, le transport et la nourriture peuvent également limiter leur accès à l'éducation. De nombreux enfants issus de familles défavorisées doivent contribuer à la survie de leurs familles en travaillant, ce qui les empêche d'aller à l'école. Suite à la crise économique dans certains pays, les familles les plus pauvres ont été confrontées au chômage et ont été privées d'allocations en raison du manque de fonds nationaux ou internationaux. Lorsque les besoins fondamentaux, tels que l'hébergement et l'alimentation, deviennent un luxe, l'éducation n'est plus une priorité pour ces familles. Par conséquent, de nombreux enfants issus de ménages pauvres ont quitté l'école pour aider leur famille ou parce qu'ils n'avaient plus les moyens d'y aller. Le budget alloué par l'État à l'éducation est assez souvent jugé insuffisant. Cette situation entraîne un manque de ressources matérielles pour les écoles, ainsi qu'une réduction des aides financières pour les enfants défavorisés.
- Troisièmement, en termes d'organisation de l'enseignement, le système éducatif n'est pas toujours adapté au mode de vie culturel de certaines minorités. Les internats ne sont pas adaptés à la mobilité des communautés nomades ou des immigrés. Le contenu de

l'enseignement peut également entrer en contradiction avec les croyances culturelles de certaines minorités. Dans certains pays, l'intégration des immigrés dans le système éducatif se heurte à des obstacles administratifs tels que l'obligation d'avoir des papiers pour accéder aux écoles. Les difficultés d'accès aux matériels peuvent aussi être dues à l'absence d'installations dans les régions isolées. Enfin, le système éducatif ne prend pas toujours en compte la barrière de la langue, alors que de nombreux enfants issus de minorités ne maîtrisent pas la langue nationale. Le milieu socioculturel peut également être un frein à la scolarisation des enfants. En particulier, les filles sont souvent exposées à des discriminations persistantes qui les excluent du système éducatif. Dans de nombreuses cultures, les filles se marient très jeunes, au mépris de leur droit à l'éducation. Dans certains cas, le contexte historique a conduit à la coexistence de plusieurs communautés au sein d'un territoire, ce qui peut entraîner des discriminations. Le nombre d'orphelins est également un problème. Par conséquent, les autorités ne peuvent offrir un abri et une éducation, entre autres besoins, à chacun d'entre eux. Cette situation entraîne une augmentation du nombre d'enfants qui travaillent ou qui restent dans la rue. En termes d'adaptation, le système éducatif ne reflète pas toujours les changements intervenant dans la société. Enfin, les croyances peuvent déclencher une réticence générale envers l'éducation. Certaines familles peuvent avoir une réaction négative ou pessimiste envers l'éducation, entraînant des problèmes au niveau de la fréquentation scolaire, des résultats et du comportement. Les défis auxquels les pays font face dans la mise en œuvre du droit à l'éducation sont également liés aux conditions d'enseignement. Les rapports soulignent le manque d'enseignants, de bâtiments et de matériels pour que le système éducatif soit efficace. Dans de nombreux pays, les écoles manquent de personnel et les enseignants sont sous-qualifiés. Plus précisément, les enseignants ne sont pas toujours correctement formés aux méthodes modernes. Le statut et les conditions de travail des enseignants sont également pointés du doigt dans la plupart des rapports. Il n'y a pas assez d'ateliers dans la mesure où les laboratoires, les machines, les matériels et les équipements sont en nombre insuffisant. Les différents membres du personnel enseignant (conseillers, enseignants, administrateurs, superviseurs et psychologues) ne coopèrent pas toujours. Par conséquent, le système est congestionné et la taille des classes augmente à mesure que le nombre d'enseignants diminue.

- Enfin, les difficultés dans la mise en œuvre de la Convention de 1960 peuvent être observées dans le manque de coopération entre l'ensemble des parties prenantes. Les États ont leur part de responsabilité dans l'inefficacité de sa mise en œuvre. En termes de communication, il existe un manque de promotion et d'information de la part des médias et des autres canaux de communication. Les pays peuvent aussi manquer de données fiables sur le droit à l'éducation (par exemple, de données sur la participation des enfants ayant des besoins spéciaux). Surtout, la coopération et l'interaction entre les acteurs du secteur de l'éducation sont insuffisantes. En outre, l'absence de législation obligeant les autorités, les parents et les tuteurs à s'assurer que les enfants aillent à l'école est considérée comme un obstacle dans certains rapports. Même lorsqu'elles existent, les lois peuvent ne pas prévoir de mesures suffisamment contraignantes pour être appliquées de manière efficace. La mise en œuvre des droits garantis par la loi est également présentée comme un défi.

9. Le Secrétariat plaide en faveur du droit à l'éducation pour tous par le biais d'un certain nombre d'actions :

- Au cours de la période considérée, les mesures prises par le Secrétariat afin de remédier au défi que ces difficultés peuvent représenter s'articulent principalement autour d'activités de suivi et de plaidoyer relatives aux obligations légales des États au titre de la Convention. Le Secrétariat contribue ainsi aux efforts déployés afin de renforcer la mise en œuvre de ce droit humain. Il a lancé une activité de suivi de la 8^e Consultation et récemment publié un document intitulé « Girls' and women's right to education –

Overview of the measures supporting the right to education for girls and women reported on by Members States » (Le droit des filles et des femmes à l'éducation – Aperçu des mesures prises par les États membres à l'appui du droit à l'éducation des filles et des femmes), qui améliorera la sensibilisation à la question importante de l'éducation des filles et des femmes et servira d'outil pratique à la fois pour le plaidoyer et le suivi. Ce document ainsi que les informations fournies par les États membres à ce sujet contribuent également à éclairer le processus d'élaboration par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) d'une nouvelle recommandation générale sur le droit à l'éducation, auquel l'UNESCO est étroitement associée. Un document sur le droit à l'éducation des personnes handicapées, semblable à celui sur le droit des filles à l'éducation, sera établi.

- Par ailleurs, le Secrétariat prépare actuellement une nouvelle édition de la Compilation d'exemples pratiques sur le droit à l'éducation, fondée sur la 8^e Consultation. La compilation vise à fournir un aperçu des mesures encourageantes prises afin de garantir l'égalité des opportunités éducatives et la non-discrimination, tout en faisant également office d'outil nécessaire au partage d'informations et au plaidoyer liés à la mise en œuvre concrète du droit à l'éducation. Cet outil contribue à une meilleure compréhension de la mise en œuvre du droit à l'éducation au niveau national, ce qui répond à la nécessité de renforcer la connaissance des mesures concrètes pouvant être prises afin de garantir son application.
- Une base de données sur le droit à l'éducation a également été élaborée. Cette base de données dresse un bilan de la mise en œuvre du droit à l'éducation dans tous les États membres par le biais de cadres constitutionnels et législatifs ainsi que de politiques éducatives. Des informations par pays sur la ratification et le processus de suivi des instruments normatifs sont également fournies. En outre, une bibliothèque contenant plus d'un millier de documents nationaux (constitutions, lois, décrets ainsi que programmes et plans relatifs à ce droit) est également disponible. Non seulement la base de données aide à suivre l'application du droit à l'éducation et facilite les efforts de recherche et l'évaluation des politiques, mais elle peut favoriser la responsabilité et la transparence des pouvoirs publics à travers l'échange d'informations et de pratiques, et favoriser la coopération internationale en offrant aux gouvernements une plate-forme permettant d'identifier d'éventuels domaines de coopération régionale et internationale. Cet outil aidera également à renforcer le plaidoyer en faveur du droit à l'éducation et à informer les citoyens et les gouvernements sur leurs droits et leurs devoirs dans ce domaine.
- Le Secrétariat a élaboré des principes directeurs pour l'examen des cadres juridiques et politiques nationaux concernant le droit à l'éducation, afin d'aider les pays qui souhaitent évaluer la compatibilité de leurs lois et politiques nationales en matière d'éducation avec les instruments normatifs internationaux sur le droit à l'éducation. Leur objectif est de fournir des indications dans l'examen des cadres juridiques et politiques nationaux concernant l'éducation pour : évaluer la situation du droit à l'éducation au niveau national et sa compatibilité avec les instruments internationaux et régionaux traitant des droits de l'homme ; repérer les lacunes dans les normes et les politiques relatives à l'éducation ; et formuler des recommandations afin d'aligner pleinement les constitutions, législations et politiques nationales avec les normes et les dispositions internationales. La phase d'essais pilotes de ces principes directeurs a été lancée au Népal.

10. En ce qui concerne la Convention de 1960, 11 États membres l'ont ratifiée depuis la dernière Consultation, et il s'agit d'une avancée positive. Toutefois, afin de maintenir l'élan acquis ces dernières années, une nouvelle campagne de ratification a été lancée.

- **Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)**

11. Conformément à la décision 190 EX/24 (III), le suivi de la mise en œuvre de la Convention

de 1989 et de la Recommandation révisée de 2001 est reporté en attendant une éventuelle révision de leurs textes (voir également les paragraphes 38 à 41 ci-après).

- **Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

12. (Voir supra paragraphes 7 à 10).

- **Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant et
Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)**

13. Selon le rapport de 2012 du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), les transformations sociales profondes et rapides ont entraîné :

- une baisse du statut et de la professionnalisation des enseignants, due à un abaissement des critères d'entrée et à des conditions de travail inadaptées ;
- un dialogue social insuffisant entre les enseignants, les autorités nationales et les organisations d'enseignants dans le cadre de l'élaboration de politiques sur le développement des enseignants conduisant à un enseignement de qualité ;
- une augmentation des violences scolaires, y compris de celles dirigées contre les enseignants, rendant nécessaire une meilleure préparation de ces derniers à la gestion de ces problèmes ;
- un accès inégal aux technologies de l'information et de la communication (TIC), limitant les opportunités éducatives et professionnelles des apprenants et des enseignants.

14. Le Secrétariat a pris des mesures afin de remédier à ces problèmes :

- *Améliorer le statut et la professionnalisation des enseignants et du personnel de l'enseignement supérieur :*

Le Secrétariat encourage les États membres à prendre des mesures visant à améliorer le statut social et la professionnalisation des enseignants, en portant une attention particulière à *l'élaboration de politiques, au renforcement des capacités et, notamment, à la formation des enseignants, à la recherche et au plaidoyer*. En particulier, le Secrétariat développe la capacité des États membres à élaborer des politiques de formation des enseignants et des normes en matière d'assurance qualité, parallèlement à un *dialogue social renforcé* conduisant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques efficaces et adaptées.

Avec le soutien financier du Partenariat mondial pour l'éducation et en partenariat avec l'Internationale de l'éducation, l'UNESCO mettra en œuvre un projet de deux ans visant à améliorer le soutien et la participation des enseignants aux groupes éducatifs locaux (GEL). Grâce au renforcement des capacités et à la promotion d'un dialogue social efficace entre les autorités nationales et les organisations d'enseignants, le projet a pour objectif de faire participer les enseignants au débat et à l'élaboration de politiques propres à accroître l'efficacité de l'enseignement et, par conséquent, à améliorer la qualité de l'éducation. Les trois principaux domaines d'action sont les suivants : le développement de la capacité technique et structurelle des organisations d'enseignants à participer d'une manière pertinente aux GEL ; le renforcement de la capacité des organisations d'enseignants et des autorités nationales à analyser et à débattre des questions relatives aux échelles de salaire, aux conditions de travail et aux normes de pratique ;

l'identification, le pilotage et la mise en œuvre d'approches innovantes en matière de mécanismes de soutien aux enseignants en fonction, afin de promouvoir la qualification des enseignants contractuels et leur participation au dialogue social.

Les profonds changements sociaux exigent des enseignants qu'ils puissent se perfectionner continuellement par le biais de meilleures formations et du développement professionnel tout au long de la vie. Pour ce faire, l'UNESCO aide les États membres à renforcer la qualité des programmes de formation des enseignants et à élaborer des cadres de qualification pertinents qui contribuent à améliorer le statut et la professionnalisation des enseignants. Les approches fragmentées existantes en matière de politiques de formation des enseignants, de programmes et de systèmes de certification seront harmonisées et institutionnalisées au moyen d'un programme/cadre de qualifications précisant les normes professionnelles et les normes en matière de formation professionnelle pour l'ensemble du personnel enseignant. Les activités en cours de l'UNESCO en 2014-2015, couvrant trois régions, ont pour objectif d'élaborer des principes directeurs pour le développement de programmes de formation des enseignants/cadres de qualifications nationaux et régionaux afin d'aider les pays à améliorer la formation de leurs enseignants et leur perfectionnement professionnel continu.

Dans le cadre de la production et du partage de connaissances pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes visant à renforcer le statut et la profession des enseignants, plusieurs études et rapports sont actuellement préparés en vue des réunions du CEART de 2015 et 2018. Ces efforts visent à accroître la base de connaissances sur différentes questions clés, notamment : les droits des enseignants ; les politiques des enseignants et les stratégies de perfectionnement professionnel faisant appel à l'utilisation des médias numériques ; le développement professionnel et la qualité de l'enseignement du personnel de l'enseignement supérieur ; la qualité de l'enseignement et son évaluation.

Illustration du soutien qu'elle apporte aux États membres en ce qui concerne l'amélioration de la formation et des conditions de travail des enseignants, l'UNESCO héberge le secrétariat de l'Équipe spéciale internationale sur les « Enseignants pour l'Éducation pour tous ». Approuvée par la Déclaration d'Oslo qui a suivi la réunion du Groupe de haut niveau sur l'Éducation pour tous (HLG) en 2008, l'Équipe spéciale est une alliance mondiale volontaire de partenaires de l'EPT qui défend et facilite la coordination des efforts déployés au niveau international pour fournir des enseignants qualifiés, en nombre suffisant, afin de réaliser les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT). Au niveau stratégique, l'action de l'Équipe spéciale s'articule autour de trois axes principaux : le plaidoyer et la coordination ; la création et le partage de connaissances en vue de l'élaboration des politiques ; le soutien aux pays.

En termes de plaidoyer, le Secrétariat se prépare à organiser et à célébrer la Journée mondiale des enseignants 2014, qui vise à renforcer la sensibilisation, à l'échelle mondiale, au rôle essentiel que jouent les enseignants dans la fourniture d'une éducation de qualité pour tous. La Journée mondiale des enseignants, qui célèbre son 20^e anniversaire sur le thème « Revaloriser la profession enseignante », donne aux États membres l'occasion de penser et d'explorer des stratégies propres à améliorer le statut des enseignants, en particulier dans le cadre du débat et des objectifs pour l'après-2015. L'impact des efforts de plaidoyer et de sensibilisation déployés dans le cadre de la Journée mondiale en faveur des enseignants est renforcé par les principaux partenaires impliqués : l'OIT, l'IE, l'Équipe spéciale internationale sur les « Enseignants pour l'Éducation pour tous », l'ISU, l'équipe du Rapport mondial de suivi sur l'EPT, l'OCDE, le réSEAU et les clubs UNESCO. La Journée mondiale des enseignants se joint notamment à l'Internationale de l'éducation dans sa campagne mondiale d'un an intitulée « Unir nos forces pour la qualité de l'éducation en vue et au-delà de 2015 », qui met en lumière la profession enseignante et son impact considérable sur la qualité de l'éducation.

- *Améliorer la formation des enseignants afin de lutter contre les violences et les discriminations à l'école*

Le Secrétariat accorde une attention particulière à l'amélioration de la formation des enseignants en aidant les États membres à renforcer la capacité des enseignants à répondre aux changements complexes survenant dans la société. Pour ce faire, il met l'accent sur le développement des connaissances et des compétences des enseignants à tous les niveaux de formation, avant qu'ils commencent à travailler et pendant leur carrière. En coordination avec de nombreux partenaires à travers le monde, notamment des organismes des Nations Unies, la société civile, des universitaires et des syndicats d'enseignants, le Secrétariat dirige l'élaboration d'outils destinés à aider les ministères à lutter contre la violence, l'intolérance et la discrimination dans les écoles, par le biais de politiques, de la formation d'enseignants et de la participation des communautés.

En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, l'éducation à la sexualité et le harcèlement, les initiatives de formation des enseignants appuyées par le Secrétariat sont axées sur le développement des compétences psychosociales (par exemple, la communication et l'empathie), les capacités cognitives, notamment la prise de décisions, et les facultés d'adaptation émotionnelle, telles que la gestion du stress. Ces activités exigent des enseignants qu'ils soient formés aux méthodes interactives de développement des capacités et à la construction de modèles de comportement.

Le Secrétariat participe également à l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en définissant des sujets et des objectifs d'apprentissage dans ce domaine étroitement lié à la formation des enseignants. L'éducation à la santé et l'ECM partagent des ensembles communs d'aptitudes ainsi que les méthodes d'enseignement dont les enseignants ont besoin pour développer ces compétences chez leurs élèves. En donnant la priorité à l'Afrique, la vidéo, la radio et l'Internet ont été utilisés pour former les enseignants aux compétences de la vie courante et à l'éducation en matière de sexualité.

Le Secrétariat aide les États membres à lutter contre l'inégalité entre les sexes et la discrimination dans les milieux scolaires et les pratiques éducatives en renforçant la capacité des enseignants à promouvoir des opportunités d'apprentissage égales et non discriminatoires à la fois pour les filles et les garçons. Un guide pour la prise en compte de l'égalité des genres dans les établissements de formation des enseignants a été élaboré et expérimenté en Afrique (dans 10 pays en 2013) dans le but de transformer les cultures et les pratiques des établissements, en mettant l'accent sur les domaines suivants : les politiques de formation des enseignants ; la planification et la budgétisation ; les programmes et la pédagogie ; les services d'appui ; le plaidoyer, la recherche et la communication.

Afin de renforcer la capacité des enseignants à dispenser une éducation qui favorise la construction de sociétés pacifiques, plus saines et durables, le Secrétariat a élaboré un guide sur « L'éducation en vue du développement durable : Enseignement et apprentissage efficaces de l'EDD dans les établissements de formation des enseignants ». La première édition met l'accent sur l'Afrique en tant que priorité et sera adaptée à d'autres contextes de formation des enseignants, dans d'autres régions.

Formation des enseignants de qualité et perfectionnement professionnel continu à l'ère du numérique

Le Secrétariat encourage les États membres et les établissements de formation des enseignants à prendre en compte les profonds changements engendrés par les technologies numériques, et à les intégrer dans la formation des enseignants et l'enseignement et l'apprentissage dans le supérieur. Les capacités nationales sont renforcées afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques technologiques dans

l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants.

Le projet UNESCO-Fonds-en-dépôt chinois (CFIT) sur le « Renforcement de la formation des enseignants pour combler le déficit de qualité de l'éducation en Afrique » vise à améliorer la formation des enseignants et le développement professionnel en Afrique. À travers l'utilisation des TIC, l'apprentissage mobile et la production et le partage de connaissances, cette initiative quadriennale vise à stimuler les capacités des ministères et des principaux instituts de formation des enseignants (IFE) dans le domaine de la formation initiale et continue et du perfectionnement des enseignants. Les objectifs du projet sont notamment les suivants : fournir une formation initiale de qualité afin d'accroître le nombre d'enseignants qualifiés, notamment grâce à des programmes de formation à distance utilisant les TIC ; soutenir le développement professionnel continu des enseignants, notamment en combinant les modalités d'apprentissage et en tirant pleinement parti des innovations fructueuses fondées sur les TIC ; doter les formateurs des enseignants et les enseignants des compétences leur permettant d'utiliser les TIC afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Le projet soutient également les réseaux d'IFE pour l'échange d'informations sur les stratégies et les pratiques efficaces en matière de formation des enseignants avec des responsables de l'élaboration des politiques, des chefs d'établissement et d'autres parties prenantes.

En ce qui concerne les pratiques d'enseignement et d'apprentissage dans le supérieur, l'UNESCO a entrepris de mettre en place une base de connaissances sur le potentiel des TIC et des modalités d'apprentissage à distance, appuyée par les ressources éducatives libres (REL). Les pays reçoivent une aide pour la conception et la mise en œuvre de politiques et stratégies sur les TIC/REL dans l'enseignement supérieur.

- **Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)**

15. Lors de la récente 5^e Consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 (2013), les États membres ont fait part des difficultés et des obstacles suivants :

- Plusieurs pays ont souligné l'écart entre la théorie et les pratiques sociales de respect et de réalisation des droits de l'homme. L'éducation à elle seule ne peut promouvoir pleinement les valeurs énoncées dans la Recommandation, alors que tous les niveaux de l'enseignement doivent être prêts à prendre les mesures nécessaires dès qu'un incident ou une situation violente se produit.
- Dans de nombreux pays, l'éducation à la paix et aux droits de l'homme est obligatoire en vertu des politiques, bien qu'elle ne soit pas toujours pleinement dispensée dans toutes les écoles. Dans certains pays, l'éducation relative aux droits de l'homme est facultative dans l'enseignement supérieur.
- Différents mécanismes et mesures ont été mis en place, mais ne sont pas toujours coordonnés et/ou intégrés.
- Il manque des mécanismes coordonnés de suivi et d'évaluation. Plusieurs États membres ont insisté sur la nécessité d'instaurer un cadre et des instruments systémiques pour évaluer l'impact de l'éducation aux valeurs de la Recommandation de 1974 sur les apprenants.
- Les changements de leadership politique peuvent modifier l'orientation des efforts actuellement déployés dans les écoles et les communautés.

- Les jeunes apprennent beaucoup de manière informelle, à domicile et dans leur environnement. Les médias et l'Internet jouent un rôle important dans l'apprentissage, mais leurs effets néfastes ont également été soulignés.
- La participation des différents acteurs concernés dans les écoles et les communautés est importante afin de soutenir les programmes sur l'éducation relative à la paix.
- Les méthodes pédagogiques et didactiques demeurent un défi majeur en termes d'adéquation et de cohérence. Les capacités des directeurs d'établissement, des enseignants et des auteurs de manuels, entre autres, sont insuffisantes pour répondre aux exigences des nouveaux programmes d'études.
- Les contenus sont inadaptés et souvent incohérents. L'effet des cours et des programmes existants en matière de droits de l'homme semble être de relativement courte durée, la plupart étant des cours ponctuels.

16. Afin de contribuer aux efforts actuellement déployés par les États membres pour améliorer la pédagogie et la capacité des professionnels de l'éducation (à savoir les responsables des politiques, les chefs d'établissement, les enseignants) à intégrer les valeurs et les principes relatifs aux droits de l'homme dans l'enseignement et l'apprentissage en mettant l'accent sur la lutte contre la discrimination, le Secrétariat a élaboré un guide de mise en œuvre dans le cadre du projet de l'UNESCO « Enseigner le respect pour tous », lancé en coopération avec les États-Unis d'Amérique et le Brésil en 2012. Le guide a été mis en œuvre au Brésil, en Côte d'Ivoire, au Guatemala, en Indonésie, au Kenya et en Afrique du Sud. En 2014, le guide de mise en œuvre est désormais disponible en tant que ressource libre⁴.

17. Dans le cadre des efforts visant à faire avancer la réflexion sur les moyens éventuels de suivi et d'évaluation systématiques de la mise en œuvre des politiques et des programmes et de son impact sur les apprenants, en termes d'attitudes, de connaissances, de compétences et de comportement, le Secrétariat soutient le processus d'élaboration d'indicateurs dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et de l'éducation en vue du développement durable (EDD), en particulier dans la mesure où l'ECM et l'EDD ont été proposées en tant que cibles de l'objectif de l'éducation dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Une réunion d'experts s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 juin 2014 afin de définir les sujets et les objectifs d'apprentissage de l'ECM par tranche d'âge et d'identifier les priorités d'évaluation.

18. Afin de sensibiliser les États membres et les partenaires de la société civile aux valeurs véhiculées par la Recommandation de 1974, une manifestation sur le thème « Éducation à la citoyenneté mondiale : conditions propices et perspectives » a été organisée au Siège de l'UNESCO le 17 mai 2014 conjointement avec la délégation permanente de l'Autriche auprès de l'UNESCO et avec la participation des délégations permanentes de la Colombie, du Kenya, de la Mongolie, de la République de Corée et de la Tunisie. Les environnements sociaux et politiques ouverts, soutenant les valeurs et les principes universels des droits de l'homme, ont été présentés comme des éléments clés pour la réalisation de l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'objectif étant de doter les apprenants de compétences reposant sur le respect des droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité des genres et la durabilité environnementale, et visant à favoriser ces mêmes principes.

- **Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)**

19. Entre 2014 et 2017, le suivi de la Recommandation de 1974 sera maintenu et renforcé en étroite relation avec le processus de révision de cette dernière. Sur la base des résultats des consultations avec les différentes parties prenantes qui se tiendront en 2014-2015, le Secrétariat

⁴

<http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002279/227983e.pdf>.

élaborera des mesures concrètes afin de soutenir les États membres dans leurs efforts visant à compiler les rapports sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974, dont le résumé sera transmis à la Conférence générale à sa 39^e session, conformément à la résolution 37 C/91.

- **Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (ED)**

20. La consultation publique en ligne sur le projet de recommandation révisée a fait intervenir plus de 500 spécialistes de l'éducation des adultes du monde entier et révélé que le processus de révision était essentiel pour (a) définir les futurs rôles et fonctions de l'apprentissage et de l'éducation des adultes dans une perspective globale, (b) reconnaître la valeur de l'apprentissage et de l'éducation des adultes dans le cadre des initiatives internationales/des Nations Unies en général et au sein de l'agenda post-2015 en particulier, et (c) préparer le terrain pour une vaste coalition de partenaires qui sera essentielle à la mise en œuvre des recommandations dans les États membres.

21. La version préliminaire, élaborée par l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), avec le soutien d'un groupe d'experts, a aidé à structurer le débat autour des aspects généraux concernant l'objet de la Recommandation, la définition de l'éducation des adultes, ses objectifs et sa portée, le concept d'alphabétisation en tant que fondement de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'une série de mesures à mettre en œuvre par les États membres. Il est proposé de remplacer l'intitulé « Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes » par « Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes » et de préparer les mesures concrètes correspondant aux cinq domaines d'action (à savoir politiques, gouvernance, financement, participation et qualité), qui ont été identifiés par le Cadre d'action de Belém pour servir de cadre de référence à l'analyse de la situation de l'éducation des adultes dans les États membres et suivre les progrès à l'échelle nationale. Dans ce contexte, le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, préparé par l'UIL tous les trois ans sur la base des rapports nationaux, pourrait servir de principal instrument de suivi, créant ainsi des synergies adaptées en ce qui concerne les obligations de rapport des États membres.

22. Une traduction précise, permettant de refléter et de respecter les diversités régionales et culturelles dans la conception de l'éducation des adultes, sera essentielle. L'approche conjointe consistant à réviser la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, parallèlement à la Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel, est utile du point de vue de la cohérence terminologique, mais aussi dans la perspective d'une approche intégrée conforme au rôle de l'UNESCO, qui est de promouvoir l'agenda pour l'éducation post-2015 et le rôle de l'alphabétisation et de l'apprentissage et de l'éducation des adultes dans l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que dans le cadre des objectifs internationaux de développement.

23. La Recommandation révisée sera donc axée sur le renforcement de la coopération internationale en général, à travers l'intensification de la coopération interinstitutions et sur la promotion d'un partenariat efficace entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en particulier. Cela est très important dans le domaine de l'éducation des adultes compte tenu des liens avec les politiques, les concepts et les pratiques d'éducation non formelle dans le cadre du concept global d'apprentissage tout au long de la vie. Le renforcement des synergies entre les différents sous-secteurs et l'efficacité de la coopération interministérielle seront de grandes préoccupations.

24. Un rapport préliminaire contenant le projet de texte révisé sera envoyé par lettre circulaire aux États membres en septembre 2014 pour commentaires et observations. La Directrice générale présentera à la Conférence générale à sa 38^e session un projet de recommandation révisée sur le développement de l'éducation des adultes.

• **Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)**

25. Les premières enquêtes internationales sur l'éducation menées conformément à la nouvelle Classification internationale type de l'éducation (CITE) 2011 ont été lancées en avril-mai 2014 pour la plupart des pays du monde et en juin 2014 pour les États membres de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les pays doivent transmettre leurs données à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) avant fin juillet 2014, et à Eurostat et à l'OCDE avant fin septembre 2014.

26. L'ISU a organisé des ateliers régionaux lors desquels la CITE a été présentée en février 2014 à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie (France) pour les pays du Pacifique et en mai 2014 à Bangkok (Thaïlande) pour les pays d'Asie du Sud et de l'Ouest et d'Asie de l'Est, à Kingston (Jamaïque) pour les pays des Caraïbes et à Harare (Zimbabwe) pour l'Afrique australe et de l'Est. D'autres ateliers sont prévus au second semestre pour les États arabes. Presque tous les pays ayant participé aux ateliers – près de 60 au total – ont maintenant achevé les projets de cartographie de leurs programmes d'éducation nationale selon la CITE 2011 et ont été préparés à répondre aux nouveaux questionnaires d'enquête sur l'éducation. Par ailleurs, 100 autres pays ont soumis des projets de cartographie à l'ISU ou à Eurostat et à l'OCDE pour approbation avant de reporter les données dans l'enquête sur l'éducation correspondante. La plupart des pays ont fait beaucoup de progrès dans la mise en œuvre de la nouvelle CITE. Une assistance et des conseils supplémentaires sont proposés aux différents pays par les conseillers régionaux et multipays de l'ISU basés sur le terrain en Afrique, en Asie, dans les États arabes et en Amérique latine, ainsi que par le personnel du programme de l'ISU durant ses missions dans les pays.

27. La nouvelle classification des domaines d'études et de formation (CITE-F), adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session en novembre 2013, a été publiée en ligne en anglais sur le site Web de l'ISU en juin 2014 et sera disponible dans les cinq autres langues officielles des Nations Unies d'ici fin août 2014. Les premières enquêtes sur l'éducation basées sur la CITE-F seront lancées en 2016.

• **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)**

28. La Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste définit l'« artiste » comme « toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque ». Elle entend par « condition » « d'une part, la position que, sur le plan moral, l'on reconnaît aux artistes [...] dans la société sur la base de l'importance attribuée au rôle qu'ils sont appelés à jouer, et, d'autre part, la reconnaissance des libertés et des droits, y compris les droits moraux, économiques et sociaux, notamment en matière de revenus et de sécurité sociale, dont les artistes doivent bénéficier ».

29. La Recommandation porte sur plusieurs questions et recommande aux gouvernements de prendre des mesures dans les domaines suivants :

- Les conditions d'emploi, de travail et de vie des artistes.
- La reconnaissance des droits de leurs organisations syndicales et professionnelles.
- Le statut social, notamment les mesures visant à garantir un statut équivalent aux autres employés dans des domaines tels que la santé et l'assurance.
- La protection de la liberté d'expression et la protection des droits de propriété intellectuelle.

- L'éducation et la formation des artistes.
- L'importance de l'éducation artistique.
- Les mesures relatives aux revenus, aux aides durant les périodes de chômage et aux questions de retraite.

30. La Conférence générale à sa 36^e session a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le prochain rapport de synthèse (résolution 36 C/103), qui sera préalablement examiné par le Conseil exécutif à sa session d'automne (197^e). Le Secrétariat a recruté un expert indépendant chargé de réaliser une enquête et une étude sur la Recommandation afin d'évaluer son application et les tendances en vue de la préparation du rapport de synthèse. Toutefois, la Recommandation ne figure pas dans le grand programme IV du 37 C/5. De ce fait, aucun budget ordinaire n'a été alloué à son application et à son suivi pour l'exercice biennal. Cela pose problème car aucune réunion ni aucune activité de soutien ne peut être organisée.

31. Un moyen concret pour le Secrétariat de maintenir l'attention sur le thème de la condition de l'artiste est de se référer à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. À la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention (juin 2013), la question de la liberté artistique et du statut social et économique de l'artiste a été examinée en relation avec les rapports périodiques sur l'application de la Convention. La Conférence des Parties a demandé au Secrétariat « d'actualiser son résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux reçus chaque année, y compris une thématique centrée sur le statut de l'artiste » (paragraphe 7 de la résolution 4.CP 10). Le Cadre des rapports périodiques aide à recueillir des informations sur les politiques et les mesures adoptées par les pays pour traiter les différents aspects de la condition de l'artiste, notamment les mesures ciblant plus particulièrement les artistes femmes. Le Secrétariat de la Convention a pris en compte cette thématique dans son résumé analytique actualisé, qui a ensuite été présenté à la septième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (décembre 2013) dans le document CE/13/7.IGC/5 Rev. intitulé « Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique ». Ce document comprend un examen transversal préliminaire des rapports remis en 2012 et 2013 (65 au total). Sur ce total, 49 Parties ont fourni des contributions portant sur des aspects spécifiques du statut de l'artiste (Mesures pour améliorer la situation économique des artistes ; Aide directe à certains artistes ; Incitations et allègements fiscaux ; Renforcer la mobilité transnationale ; Soutien aux associations d'artistes, aux systèmes d'information et à la création de réseaux).

32. Les informations obtenues par le biais des rapports périodiques démontrent que bien que certains États prennent des mesures visant à promouvoir le statut de l'artiste, davantage d'attention doit être accordée à la Recommandation afin d'améliorer son application. Actuellement, le Secrétariat de la Convention s'efforce de mobiliser des fonds en faveur d'un projet à grande échelle qui pourrait, entre autres, renforcer les capacités aux niveaux national et international en matière de suivi et d'évaluation des mesures prises dans le cadre de la Convention de 2005 afin de soutenir la création artistique et la liberté d'expression artistique.

33. L'inclusion du thème de la condition de l'artiste au sein des travaux de la Convention de 2005 a aidé à mettre en lumière cette question, en attirant l'attention sur elle et en produisant plus d'informations. Il convient toutefois de rappeler que seuls les États membres parties à la Convention sont engagés dans ce processus.

• **Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)**

34. L'évaluation de l'application de la Recommandation passe par le suivi de l'application des conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur.

35. Les difficultés et les obstacles rencontrés par les Parties à ces conventions dans l'application des dispositions sont variés :

- La participation inégale des autorités nationales.
- L'absence de procédures et de critères d'évaluation et de reconnaissance des qualifications qui soient transparents, cohérents et fiables.
- La diversité des acteurs chargés de la reconnaissance. Dans de nombreux contextes nationaux, la reconnaissance n'est pas la prérogative des autorités nationales. Très souvent, la reconnaissance à des fins académiques (c'est-à-dire l'identification des qualifications qui sont acceptées pour l'admission à différents niveaux d'études) relève des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, la responsabilité de déterminer la reconnaissance à accorder aux qualifications à des fins d'enregistrement ou d'autorisation à pratiquer une profession incombe aux bureaux d'enregistrement et/ou aux associations professionnelles.
- L'utilisation d'autres instruments de reconnaissance tels que les accords bilatéraux.
- L'absence de structures et de capacités de reconnaissance adéquates au niveau national et au sein des établissements.
- Le manque de données transparentes, fiables et actualisées pour définir les pratiques et les politiques de reconnaissance.

36. Le soutien apporté par l'UNESCO aux États membres dans leurs efforts visant à remédier aux obstacles et aux difficultés dans la mise en œuvre des conventions régionales portant sur la reconnaissance des qualifications s'articule autour des principaux domaines d'intervention suivants :

- sensibiliser à l'importance d'adhérer aux conventions et d'appliquer leurs dispositions ;
- élaborer des outils et des orientations visant à faciliter leur mise en œuvre, en les diffusant largement ;
- offrir des opportunités de renforcement des capacités dans les domaines de la reconnaissance et de l'assurance qualité ;
- créer des opportunités de constitution de réseaux et de partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière de reconnaissance ;
- encourager la coopération interrégionale et intrarégionale dans ce domaine ; et
- procéder, en collaboration avec nos États membres, à la révision des conventions régionales existantes.

37. La réunion d'experts sur l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, tenue récemment (Paris, 10-11 juillet 2014), a souligné qu'une convention mondiale aurait un impact positif sur les conventions régionales dans ce domaine. Les experts, représentant les principaux partenaires de l'enseignement supérieur de l'ensemble des régions de l'UNESCO, ont convenu qu'une convention mondiale pourrait jouer un rôle important dans les régions où il n'existe pas de convention active. Cet instrument :

- aiderait à bâtir une confiance mutuelle entre les pays, les professionnels de la reconnaissance et les autres parties prenantes ;

- favoriserait l'équité, l'éthique, l'impartialité, la transparence et la non-discrimination en ce qui concerne les politiques et les pratiques de reconnaissance ;
- sensibiliserait le public au fait que le monde s'achemine vers une communauté de l'enseignement supérieur beaucoup plus globale ;
- sensibiliserait le public au gâchis de talents et d'investissement que représente la non-reconnaissance qualifications ;
- favoriserait l'émergence d'un secteur de l'enseignement supérieur plus équitable et transparent au niveau mondial ;
- aborderait la question de la reconnaissance des qualifications qui ne figurent pas dans les conventions régionales existantes, etc.

• **Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel (ED)**

38. En novembre 2013, la Conférence générale à sa 37^e session a décidé que la Recommandation révisée de 2001 devrait être révisée de nouveau afin de tenir compte des nouvelles tendances et nouveaux enjeux en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels. La Conférence générale a invité la Directrice générale à préparer cette révision en consultant les États membres et autres parties prenantes par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité, sans convoquer le comité spécial mentionné à l'article 10, paragraphes 4 et 5, du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales visées par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

39. Plusieurs étapes importantes du processus de rédaction et de consultation ont déjà eu lieu, notamment par le biais des plates-formes électroniques et d'une réunion d'experts. Une Conférence virtuelle spéciale a été organisée par l'UNESCO-UNEVOC (1^{er}-14 avril 2014). Celle-ci a attiré 210 participants originaires de 70 pays, notamment des membres du personnel des ministères publics, des institutions d'EFTP, des organisations internationales, des organismes officiels bilatéraux, des ONG, des universités et des fournisseurs d'EFTP publics et privés. Le Secrétariat a élaboré un texte révisé qui a été transmis pour observations à un Groupe d'experts sur l'EFTP spécialement créé pour conseiller le Secrétariat sur les révisions. Le Groupe d'experts sur l'EFTP était composé de représentants du Réseau UNEVOC, de l'OIT et des partenaires sociaux internationaux.

40. La Réunion conjointe d'experts sur les recommandations de l'UNESCO concernant l'apprentissage et l'éducation des adultes et l'enseignement technique et professionnel (Hambourg, 27-28 mai 2014) visait à s'assurer que les instruments révisés se renforceront mutuellement et traiteront des problèmes contemporains selon une approche harmonisée. La Réunion conjointe d'experts a abouti, entre autres, à l'élaboration d'un projet de texte révisé qui a été le thème central d'une consultation en ligne avec les États membres et les autres parties prenantes, organisée du 1^{er} au 8 juillet 2014 à l'aide de la plate-forme collaborative de l'UNESCO, « UNESTEAMS ». Ont participé à la consultation en ligne des experts juridiques et des experts de haut niveau sur l'EFTP désignés par les États membres et les membres associés de l'UNESCO de tous les groupes régionaux (187 experts désignés, représentant 99 pays), des représentants d'organisations internationales et de partenaires du développement (17) et d'organisations non gouvernementales (11). Durant ces huit jours, 97 participants ont pris une part active aux trois forums de discussion (anglais, espagnol et français), en fournissant plus de 900 contributions. La consultation en ligne a été considérée comme une mesure rentable et efficace, en particulier parce qu'elle a permis aux experts désignés par les États membres et les membres associés de fournir des observations et des contributions détaillées au projet de texte.

41. Un rapport préliminaire contenant le projet de texte révisé sera envoyé par lettre circulaire aux États membres en septembre 2014 afin qu'ils formulent des commentaires et des observations, conformément au Règlement intérieur susmentionné. La Directrice générale soumettra à la Conférence générale, à sa 38^e session, un projet de recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel.

- **Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)**

42. L'UNESCO a poursuivi des activités visant à mettre en œuvre la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

43. Afin d'aider les États membres à assurer la présence et le développement de leurs langues dans le cyberspace, l'UNESCO a apporté son soutien à l'organisation d'un événement international majeur, la 3^e Conférence internationale sur la diversité culturelle et linguistique dans le cyberspace, tenue du 30 juin au 3 juillet 2014 à Iakoutsk (Fédération de Russie), dans le cadre de la vice-présidence russe du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous de l'UNESCO et de l'Année de la culture, organisée en Fédération de Russie. La Conférence a été l'occasion de mobiliser des experts, des responsables et des décideurs politiques, ainsi que des représentants de la communauté scientifique, de la société civile et du secteur privé, afin d'envisager de nouveaux partenariats, de partager les connaissances, et de sensibiliser à la diversité linguistique et culturelle dans le cyberspace.

44. Par ailleurs, l'UNESCO a continué de suivre la mise en place des noms de domaines internationaux (IDN), en étroite coopération avec EURid. La version préliminaire du « Rapport mondial 2014 sur la mise en place des noms de domaines internationaux (IDN) : Acceptation universelle et États arabes » a été préparée et un processus d'examen par les pairs a été lancé en vue de finaliser le rapport et de le présenter au prochain Forum sur la gouvernance de l'Internet 2014 qui se tiendra en septembre 2014 à Istanbul (Turquie). Le système des noms de domaines est essentiel pour chercher et trouver des contenus et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet. Bien que de nombreux utilisateurs s'appuient sur la recherche et les applications pour trouver des contenus, les noms de domaines jouent un rôle important dans la navigation, le marketing et la reconnaissance des marques en ligne, ainsi que pour le renforcement de la diversité linguistique dans le cyberspace.

45. Dans le cadre du processus d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des débats en cours au Forum sur la gouvernance de l'Internet, un glossaire des termes sur la gouvernance d'Internet en anglais a été préparé par l'UNESCO en vue de l'adoption et de la localisation des termes en arabe, afin de faciliter le débat et le dialogue dans ce domaine pour renforcer la compréhension mutuelle et les partenariats aux niveaux national, régional et international.

46. Par ailleurs, la Directrice générale a invité les États membres à préparer leurs rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Recommandation, afin que le Secrétariat puisse établir le 3^e rapport consolidé, qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 196^e session, puis à la Conférence générale à sa 38^e session.

- **Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définition (CLT)**

47. La mise en œuvre de la Recommandation de 2011 a été lancée dès 2011 avec une série d'ateliers dans des villes-pilotes, notamment sur la côte est de l'Afrique, et s'est poursuivie en Asie et dans les États arabes entre 2012 et 2014. Une liste complète de ces ateliers, avec une évaluation des résultats obtenus et des défis, a été mise en ligne sur le site du CR⁵. Des plans

⁵ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=46874&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

d'action régionaux devraient être mis en œuvre en 2014 et 2015. Le but est de convaincre les États membres de la pertinence de l'approche centrée sur le paysage urbain historique et de démontrer son bénéfice dans la conservation des ensembles urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou en passe de l'être.

48. Une réunion internationale d'experts sur l'intégration de l'approche méthodologique relative à la Recommandation dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 5 septembre 2013. Cette réunion avait pour objectif de revoir les textes concernés et visait également à une meilleure compréhension de la Recommandation comme instrument normatif de l'UNESCO permettant une meilleure intégration de la conservation du patrimoine culturel dans les politiques de développement.

49. Une réunion de réflexion sur la mise en œuvre de la Recommandation, deux ans après son adoption, s'est tenue au Siège de l'UNESCO le 13 décembre 2013, avec la participation de plusieurs experts ayant pris part à l'élaboration du texte de la Recommandation et/ou ayant appliqué l'approche portée par celle-ci depuis 2011.

50. Les résultats de ces deux réunions ont été présentés au Comité du patrimoine mondial à sa 38^e session à Doha en juin 2014. Le Comité a pris note du rapport de la Réunion internationale de Rio de Janeiro et a décidé d'étudier les propositions figurant dans ce rapport dans le cadre de la révision des Orientations à sa 39^e session, en 2015.

Calendrier des travaux du Comité CR 2014-2017

51. En outre, le secrétariat du Comité soumet également en annexe un calendrier des prochaines sessions du Conseil exécutif (de la 194^e – printemps 2014 – jusqu'à la 202^e session – automne 2017) au cours desquelles le Comité examinera les projets de principes directeurs et les rapports relatifs aux instruments normatifs concernés. Sur ce calendrier figurent également les sessions de Conférence générale pendant lesquelles seront présentés les prochains rapports sur le suivi de l'application effective de ces conventions et recommandations.

Action attendue du Conseil exécutif

52. Au vu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I), 190 EX/24 (I), 191 EX/20 (I), 192 EX/20 (I) et 194 EX/21 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Avant examiné les documents 195 EX/15 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (195 EX/...),
3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note du calendrier figurant à l'annexe du document 195 EX/15, étant entendu que ce calendrier pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs ;

5. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adoptés à sa 177^e session, par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
6. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 196^e session.

ANNEXE

Projet de calendrier des travaux du CR 2014-2017

Conventions et recommandations de l'UNESCO ne disposant pas de mécanisme institutionnel spécifique de suivi et dont le CR est chargé d'assurer le suivi	2014-2015					2016-2017				
	194 EX (2014)	195 EX (2014)	196 EX (2015)	197 EX (2015)	38 C (2015)	199 EX (2016)	200 EX (2016)	201 EX (2017)	202 EX (2017)	39 C (2017)
Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)			EPD						ER	PR
Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)	<i>Le suivi de la Convention a été reporté dans l'attente de l'examen par la 38^e session de la Conférence générale du projet de révision de la Recommandation de 2001</i>									
Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)			(avec C.1960)						(avec C.1960)	(avec C.1960)
Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant (ED)			ER (CEART)*			ER (CEART)				
Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)									ER	PR
Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)								ER		PR
Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (ED)	<i>Un projet de recommandation révisée sera soumis à l'examen de la 38^e session de la Conférence générale</i>									
Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)							ER			PR
Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)				ER	PR					
Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)			ER		PR					
Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)			(avec R. 1966)*			(avec R. 1966)				
Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel (ED)	<i>Un projet de recommandation révisée sera soumis à l'examen de la 38^e session de la Conférence générale</i>									
Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)			ER		PR					
Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions (CLT)				ER	PR					

EPD : Examen des principes directeurs par le Conseil exécutif ; ER : Examen des rapports par le Conseil exécutif ; PR : Présentation des rapports à la Conférence générale.
 * : Rapport intérimaire du CEART si nécessaire.